



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Impôts directs

Question écrite n° 7421

Texte de la question

M Jean-Jack Queyranne attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur les difficultés budgétaires des communes dont une surface importante du territoire est utilisée par des établissements d'Etat exonérés de tous impôts locaux. Il lui cite notamment le cas d'une commune de sa circonscription législative dont un tiers du territoire est couvert par un camp militaire. Une telle situation pénalise durement cette commune au niveau de ses ressources fiscales, qui demeurent bien en deca de la moyenne départementale. Il lui demande donc quelles solutions peuvent être apportées à ces difficultés. Notamment, il souhaiterait connaître son sentiment sur la création d'un concours particulier ou d'une dotation spécifique qui viendrait compenser l'insuffisance des bases d'imposition communales.

Texte de la réponse

Reponse. - La situation financière particulière des communes dont une surface importante du territoire est utilisée par des établissements d'Etat exonérés d'impôts locaux est actuellement prise en compte dans la répartition de certaines dotations de l'Etat. Il est, en effet, précisé à l'honorable parlementaire que, au sein de la dotation globale de fonctionnement, le produit correspondant aux exonérations permanentes au titre des taxes directes locales est réintégré dans le calcul de l'effort fiscal servant à répartir la fraction de la dotation de péréquation destinée à tenir compte de l'inégalité des ressources fiscales des communes (articles L 234-5 et L 234-7 du code des communes). Ces mêmes dispositions du code des communes sont également utilisées pour effectuer la répartition de la part principale du Fonds national de péréquation de la taxe professionnelle dont l'objet est de venir en aide aux communes ayant de faibles ressources fiscales. Dans ces conditions, il n'apparaît pas nécessaire de créer un concours particulier ou une dotation spécifique qui viendrait compenser l'insuffisance des bases d'imposition des communes concernées.

Données clés

Auteur : [M. Queyranne Jean-Jack](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7421

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 décembre 1988, page 3799